



DPES4

Saint-Denis, le 22 mars 2021

Affaire suivie par :
Pascaline PLANET
Arlette ERAPA

La rectrice

Tél : 02 62 48 11 05/ 02 62 48 13 65
Mél : dpe4.secretariat@ac-reunion.fr

à

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement du second degré
les Directeurs des CIO
les Inspecteurs des I.E.N.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Notation 2020-2021 des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE)
Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2021.**

Annexes jointes :

Annexe 1 : barème défini pour l'affectation des MAGE

Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées

Annexe 3 : calendrier des opérations communes à l'exercice de notation et au mouvement.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation ainsi que les modalités d'organisation de la notation des Maîtres Auxiliaires Garantis d'Emploi (MAGE).

I- Saisie des vœux d'affectation

Les MAGE sont invités à saisir leurs vœux d'affectation sur l'application LILMAC, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

du Jeudi 25 mars 2021 à 8h00 au Lundi 12 avril 2021 à 16h00 (heures locales)

Pour accéder à l'application LILMAC, il est nécessaire que les personnels se munissent préalablement de leur NUMEN et choisissent un mot de passe à 6 caractères.

Le nombre de vœux possibles est limité à six. Lors de la saisie des vœux, le plus grand soin devra être apporté à l'exactitude des renseignements, notamment en ce qui concerne les numéros d'immatriculation des établissements, des communes et des groupements de communes.

Une boîte mail est mise à votre disposition pour toute assistance à la saisie dans LILMAC :
voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera retenue par mes services après la fermeture du serveur LILMAC, le lundi 12 avril 2021 à 16h00 heures locales.

II – Confirmation de saisie de vœux

Les confirmations de saisie des vœux seront adressées aux établissements de rattachement dans les jours ouvrés qui suivent la fin de la saisie des vœux.

Celles-ci, datées et signées par les agents et, éventuellement, accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées par les intéressés à la DPES4 – Bureau du Remplacement au plus tard le :

mardi 4 mai 2021 dernier délai uniquement par courrier postal (cachet faisant foi)

Les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service, après avis de l'Inspecteur(trice) de la discipline.

III - Notation administrative

Les chefs d'établissement devront procéder à la notation administrative des MAGE rattachés à leur établissement. Si ces derniers ont effectué une suppléance de longue ou moyenne durée, s'ils enseignent actuellement dans un autre établissement ou s'ils sont affectés en service partagé à l'année, la notation sera déterminée conjointement par le(s) chef(s) d'établissement d'exercice qu'il vous appartient de contacter. Vous devrez porter votre appréciation **sur la confirmation de saisie des vœux** qui vous sera transmise par courrier électronique à l'issue de la présente campagne.

Pour les augmentations de note, la procédure est identique à celle de l'année dernière :

- + 0,5 jusqu'à 19
- + 0,10 de 19 à 19,90
- + 0,01 de 19,90 à 20

Toute diminution de note doit être justifiée par une appréciation littérale. En cas de difficultés sérieuses, cette appréciation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.

Une fois l'opération effectuée, je vous demande de communiquer pour émargement votre note et votre appréciation aux personnes concernées ; celles-ci devront porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

Courant Juillet-Août, l'établissement de rattachement actuel sera destinataire de l'avis de rattachement 2021-2022. Celui-ci devra être transmis aux maîtres auxiliaires et retourné émargé par les intéressés au bureau du remplacement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser le plus largement possible la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK